

**Arrêté promulguant un acte législatif**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

*arrête :*

**Article unique** L'acte législatif suivant est promulgué :

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2022, du 7 décembre 2021.

Neuchâtel, le 20 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*

L. FAVRE

*La chancelière,*

S. DESPLAND

(décret publié dans la Feuille officielle N° 51, du 23 décembre 2021)

Teneur du décret :

## Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2022

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31, alinéa 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 22 septembre 2021 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 22 novembre 2021,

*décède :*

**Article premier** Le budget général de l'État pour l'année 2022 est adopté.

Ce budget se résume comme suit :

<i>Compte de résultats</i>	<i>CHF</i>
Revenus d'exploitation	2'140'505'062
Charges d'exploitation	2'257'683'915
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>-117'178'853</b>
Revenus financiers	66'735'313
Charges financières	24'442'000
<b>Résultat financier (2)</b>	<b>42'293'313</b>
<b>Résultat opérationnel (1) + (2)</b>	<b>-74'885'541</b>
Revenus extraordinaires	85'142'689
Charges extraordinaires	0
<b>Résultat extraordinaire (3)</b>	<b>85'142'689</b>
<b>Résultat total (1) + (2) + (3)</b>	<b>10'257'148</b>
<i>Compte des investissements</i>	
Total des dépenses	172'347'017
Total des recettes	58'122'840
<b>Investissements nets</b>	<b>114'224'177</b>

**Art. 2** Conformément à l'article 30, alinéa 2, lettre c, LFinEC et à l'attribution de 22'706'981 francs effectuée aux comptes 2020 au titre du report en matière d'investissements nets pour des exercices futurs, un montant de 10'567'747 francs est considéré hors frein dans le calcul de l'autofinancement du budget 2022.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

<sup>3</sup>Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le 7 décembre 2021

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*

*La secrétaire générale,*

Q. DI MEO

J. PUG



# B2022 : Calcul frein à l'endettement (art. 30 LFinEC)

## 1. Équilibre ou bénéfice du compte de résultats ✓

Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2020) : 540'703'084

Objectif bénéfice 1% : 5'407'031

<b>Compte de résultats</b>	<b>Budget 2022</b>
Total des revenus (sans imp. int.)	2'292'383'063
- Total des charges (sans imp. int.)	2'282'125'915
<b>= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))</b>	<b>10'257'148</b>

## 2. Volume d'investissements nets ✓

<b>Revenus déterminants du compte de résultats</b>	<b>Budget 2022</b>
Total des revenus (sans imp. int.)	2'292'383'063
- Subventions à redistribuer	184'236'900
<b>= Revenus déterminants</b>	<b>2'108'146'163</b>

<b>Dépenses nettes du compte des investissements</b>	<b>Budget 2022</b>
Dépenses nettes totales portées au budget	114'224'177
- Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30, al. 4, let. a)	18'700'000
- Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30, al. 4, let. b)	250'000
<b>= Investissements nets déterminants</b>	<b>95'274'177</b>
- Écart statistique (0,5% des revenus déterminants - art. 30, al. 3, let. b)	10'540'731
- Report réserve investissements (art. 30, al. 3, let. c)	10'567'747
<b>= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement</b>	<b>74'165'699</b>

### Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) <sup>1)</sup>		Revenus déterminants	Objectif inv. (CHF) <sup>1)</sup>		Objectif degré d'autofinancement
min.	max.		min.	max.	
4,0%	5,0%	2'108'146'163	84'325'847	105'407'308	<b>70%</b>
5,0%	6,0%	2'108'146'163	105'407'308	126'488'770	<b>80%</b>
6,0%	7,0%	2'108'146'163	126'488'770	147'570'231	<b>90%</b>
7,0%	non limité	2'108'146'163	147'570'231	non limité	<b>100%</b>

<sup>1)</sup> Selon art. 30, al. 1, let. a, LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non utilisés de 0,5 point (%).

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants : 4,519%

Minimum de 4,0% atteint !

Ils s'inscrivent dans la marge : 4,0% - 5,0%

Ils correspondent à un objectif de degré d'autofinancement de : **70,0%**

### 3. Degré d'autofinancement



<i>Calcul du degré d'autofinancement</i>		<b>Budget 2022</b>
Amortissements du patrimoine administratif	[33]	42'612'720
+ Amortissements subventions d'investissement	[366]	21'262'025
- Prélèvement réserve retraitement PADM	[4895]	22'185'549
<b>= Amortissements nets patrimoine administratif</b>		<b>41'689'196</b>
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))		10'257'148
<b>= Autofinancement</b>		<b>51'946'344</b>
Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement		74'165'699
Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)		<b>70,041%</b>